

DANGER D'EXPLOSION

DES NÉGOCIATIONS SECRÈTES APPARAISSENT AU GRAND JOUR !

Le ministre de l'Intérieur s'engagerait pour l'intégration des personnels techniques et scientifiques directement dans les trois corps actifs de la police nationale !

La création d'un corps actif technique et scientifique étant écartée, l'administration envisage d'intégrer les ingénieurs (cat.A), les techniciens (cat.B) et les agents (cat.C) dans les trois corps actifs de la police nationale. Mais « last but not least », le projet « secret » prévoit d'intégrer les ingénieurs dans le corps des commissaires, les techniciens dans le corps de commandement et les agents dans le corps d'encadrement et d'application.

L'administration a délibérément menti en conduisant des négociations secrètes en pleine période électorale, contrairement aux engagements pris, et les corps des policiers actifs ont été tenus dans l'ignorance de ces tractations !

Les gardiens, officiers et commissaires sont tous concernés: recrutements, ratios d'avancements, reprises d'ancienneté, scolarités, positionnements hiérarchiques, nomenclatures... Tout l'équilibre de la police nationale est remis en cause.

Les personnels techniques et scientifiques participent à certaines missions de la police nationale et ont droit à une légitime reconnaissance professionnelle. Mais en aucun cas, elle ne peut se bâtir sur le dos de policiers actifs dont les recrutements, les missions, les risques, les contraintes professionnelles et conditions de travail sont bien différents.

Aujourd'hui, les officiers de police dont la majorité est à master 2, sont recrutés après le concours le plus sélectif de la fonction publique, suivent une scolarité de 18 mois et exercent des missions de commandement et d'expertise dans toutes les directions de la police nationale.

Si noble soit son métier, comment peut-on envisager un seul instant qu'un technicien de catégorie B, recruté à Bac+2, puisse d'un coup de baguette magique devenir lieutenant, capitaine ou commandant ? Les équilibres hiérarchiques seraient bouleversés dans tous les corps.

Il y a quinze ans, malgré nos avertissements, l'administration a refusé le maintien des policiers dans le domaine scientifique et a mis en place le « principe de substitution », en remplaçant par exemple des officiers par des ingénieurs à la tête de SRIJ. Avec le développement de la PTS de masse, l'administration réalise qu'elle s'est mise dans l'impasse et fait marche arrière toute. Quels sont les responsables de cette bérézina conceptuelle et opérationnelle ? Qui peut avoir intérêt à ces manœuvres ?

Depuis plusieurs mois, les techniques et scientifiques et commissaires de l'UNSA (SCPN) complotent odieusement. Ceux qui revendiquaient hier de se substituer aux actifs veulent aujourd'hui devenir actifs eux-mêmes. Et leurs ambitions sont grandes: initialement, au regard du positionnement des indices bruts hiérarchiques, les ingénieurs devaient être intégrés dans le corps de commandement, les techniciens de catégorie B dans celui du corps d'encadrement et d'application... Par un impensable revirement, à l'aune de négociations préélectorales pour rejoindre l'UNSA, les techniciens seraient maintenant destinés à intégrer le corps de commandement.

Nul n'est dupe ...

**CE NOUVEAU « PROJET SECRET » EST INACCEPTABLE !
LES OFFICIERS DE POLICE NE SUPPORTENT PAS CE MANQUE FLAGRANT
DE CONSIDÉRATION .**

L'administration, prise la main dans le pot, présentera en catastrophe ce plan la semaine prochaine aux confédérations représentatives (CGC-CFE, CFDT, FO, UNSA) alors même qu'un projet finalisé (en pièce jointe) a déjà été présenté aux directions d'emplois.

DE QUI SE MOQUE-T ON ?

Depuis des mois, les chantiers concernant les officiers de police restent bloqués, tous les prétextes sont bons pour gagner du temps. Le dialogue social est inexistant .

Les conditions d'exercice et de travail des officiers se dégradent, le pouvoir d'achat baisse alors que les autres corps similaires de la fonction publique évoluent. Malgré une déflation unique dans la fonction publique et une inégalité criante par rapport aux officiers de gendarmerie, aucune réponse politique, statutaire et indiciariaire n'est apportée au corps de commandement.

LA REFORME STATUTAIRE DE LA POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE

POINT DE SITUATION DE L'AVANCEE DU PROJET AU 9 MARS 2015

Pourquoi réformer le statut des agents de la filière scientifique de la police nationale ?

- Pour répondre aux limites juridiques et opérationnelles de leur statut actuel...
 - Incapacité juridique (pas de qualification OPJ ni APJ)
 - Incapacité à se protéger eux-mêmes
 - Disponibilité statutaire insuffisante par rapport à leurs missions
 - ...qui conduit à des fragilités procédurales et/ou opérationnelles pour la mission IJ
- Dans un contexte de généralisation du recours à la PTS qui rend ses fragilités problématiques
 - Le succès de la PTS repose largement sur le développement de la filière PTS, dont les effectifs ont

Quelle réforme statutaire pour la filière Scientifique : de statut spécial

- 1/ le ministère a d'abord recherché à obtenir un statut d'actif spécifique aux besoins de la filière PTS (saisines de 2013 de la DGAFP)
- 2/ la DGAFP a définitivement rejeté, sur le principe, le 27 février 2014 cette perspective, ainsi qu'une revalorisation de la filière actuelle
- 3/ la DGAFP n'a autorisé depuis, que des travaux de toilettages des textes régissant la filière et l'intégration dans le NES du B, inacceptables pour les agents concernés.
- 4/ cette situation de blocage a conduit à une tension sociale forte au second semestre 2014 entre les personnels PTS constitués en intersyndicale et l'administration dont il fallait sortir par le haut.

Quelle réforme statutaire pour la filière L'intégration dans les corps actifs : la voie ouverte scientifique de la PN ? (2)

1/ conséquence logique de l'impossibilité de créer un nouveau statut d'actif et des positions bloquées du guichet unique DGAFP/DB :

- * il s'agit d'abord d'un acte politique avant d'être un dossier technique,
- * sa préparation obéit à un phasage particulier et inhabituel

2/ répondant aux principes directeurs suivants :

- * l'intégration doit permettre de cumuler les avantages du statut d'actif avec la technicité actuelle de la filière scientifique sans sacrifier l'une pour l'autre
- * l'intégration doit être une opération gagnant-gagnant pour les personnels de la PTS et pour l'administration

Le projet d'intégration de la filière PTS dans les corps actifs – les principes

- 1/ le respect de la spécificité de la filière scientifique au sein des corps d'accueil par des modalités de gestion appropriées.
- 2/ une intégration totale avec promotion sociale : tous les corps PTS basculent, tous progressent (ASPTS en CEA, TPTS en CC, IPTS en CD) et toute la filière intègre (IJ et laboratoires).
- 3/ pour les ex-PTS, des modalités spécifiques d'intégration (droit d'option, stage d'intégration validant ou pas l'aptitude, intégration, formation continue)
- 4/ pour les futures actifs PTS, une gestion par filière dès le recrutement et la formation initiale

Le projet d'intégration de la filière PTS dans les corps actifs – le reclassement

- Les ASPTS sont reclassés dans le CEA (GPX pour les agents et Brigadiers pour les principaux)
- Les techniciens sont reclassés dans le CC au grade de lieutenant, mais avec des aménagements pour tenir compte du pyramidage actuel du corps des TPTS en 3 grades.
- Les ingénieurs sont intégrés dans le CCD au grade de commissaire avec des aménagements pour les ingénieurs en chef.

Le projet d'intégration de la filière PTS dans les corps actifs – la gestion en spécialité

- * **pour le CEA** : À titre provisoire, la gestion est assurée par la CAP FSPN. Une CAP dédiée sera mise en place à l'occasion des élections professionnelles de 2018. Les mutations seront organisées dans le cadre du mouvement profilé. Les agents ex-PTS qui souhaiteront rejoindre un poste classique devront satisfaire à un stage adapté à la future direction d'emploi.
- * **pour le CC** : La gestion reste centralisée au sein d'une CAP unique. Elle s'appuie sur une nomenclature double : nomenclature classique en déflation et nomenclature spécifique PTS stable. Les contingents d'avancement seront définis de manière à respecter les deux dynamiques. Les conditions de mobilité liées à l'avancement s'appliqueront. Des reprises d'ancienneté dans le corps des techniciens en vue de l'avancement capitaine sont prévues. Les mutations dans un poste classique ne seront satisfaites qu'après une formation à l'ENSP (voir infra). Elles s'exerceront dans des limites propres à maintenir la ressource scientifique nécessaire.
- * **pour le CCD** : La gestion reste centralisée. Elle s'appuie sur une nomenclature unique. Les mobilités fonctionnelle et promotionnelle s'appliquent. Des reprises d'ancienneté pour l'avancement CD sont prévues. Les mutations dans un poste classique seront soumises aux conditions fixées aux officiers.

Le projet d'intégration de la filière PTS dans les corps actifs – le recrutement

Maintenir une homogénéité dans le recrutement pour accéder à un corps ET préserver la qualité scientifique de la filière

= conditions de recrutement communes.

= adaptations des épreuves des concours externes et internes d'accès aux trois corps. Intégration d'épreuves scientifiques dont certaines se substituent aux épreuves juridiques.

Exemple : concours externe GPX, candidature sur le concours de GPX « PTS »,

- conditions de recrutement identique: nationalité française, droits civiques, bonne moralité, service national, 17 ans minimum et 35 ans maximum, titulaire du baccalauréat, agrément préfectoral, titulaire du permis de conduire « B » à la titularisation , aptitudes physiques (service actif de jour comme de nuit, port et usage des armes, acuité visuelle).
- Admissibilité : création d'un « QCM scientifique technique » niveau BAC.
- Pré admission et admission : identiques au concours GPX « généraliste »

Le projet d'intégration de la filière PTS dans les corps actifs – la formation

Formation initiale

élèves gardiens : scolarité en trois phases.

Séquence A (7 mois) : identique pour tous / **Séquence B** (7 semaines) stage pratique dans un service PTS / **Module d'adaptation à l'emploi** enseignements adaptés à chaque spécialité (police technique niveau 1 ; identité judiciaire niveau 2 ; informatique et traces technologiques ; laboratoire).

élèves officiers et élèves commissaires, transmission des fondamentaux (management, gestion...) au sein de promotions uniques, en privilégiant les stages et les formations additionnelles et qualifications scientifiques.

Mise à niveau des agents bénéficiant de l'intégration : deux temps

phase qualifiante antérieure à l'intégration, permettant de vérifier l'aptitude physique et de dispenser une formation minimale, dont le tir

phase de formation complémentaire : adaptation à un poste classique en cas

Le projet d'intégration de la filière PTS dans les corps actifs – les prochaines étapes

- 27 février 2015 : signature par le ministre d'une lettre d'intention aux ministres de la Justice, du Budget et de la Fonction Publique
- Fin mars 2015, présentation par le DGPN au cabinet du ministre d'un projet consolidé à l'issue des discussions avec l'intersyndicale PTS, portant avis des OS des corps d'accueil et des DISA
- Deuxième trimestre 2015, saisine du guichet unique DB/DGAFFP du projet tel qu'il aura été validé par le ministre et négociation interministérielle – arbitrage PM
- Second semestre 2015 : écriture des textes, mise en œuvre détaillée du projet (juridique, financier, technique)
- 1^{er} janvier 2016 au plus tôt ou 1^{er} janvier 2017 au plus tard : ouverture du droit d'option de 6 mois, suivi d'une phase de vérification d'aptitude (phase qualifiante) à priori de 6 mois
- 1^{er} janvier 2017 ou 1^{er} janvier 2018 : date d'effet de l'intégration pour les personnels ayant opté et reconnus aptes